

**PROJET D'ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE ANTICIPEE DE LA CHASSE DU
SANGLIER DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE
CAMPAGNE 2021-2022**

1) objectif visé par le projet de décision

Le projet d'arrêté vise à fixer la date d'ouverture anticipée de la chasse du sanglier dans la Manche, et les conditions spécifiques dans lesquelles elle peut s'exercer.

2) rappel des dispositions juridiques présidant à l'élaboration de la décision

Le projet d'arrêté est pris en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement

3) contenu de la décision

Largement répandues sur le territoire départemental, les populations de sangliers ont tendance à progresser et causent notamment d'importants dégâts agricoles, principalement aux cultures de maïs. N'ayant pas de prédateurs naturels dans la Manche, la chasse est le seul moyen d'en réguler les populations.

Le projet d'arrêté fixe la date d'ouverture anticipée de la chasse du sanglier dans le département au 1^{er} juin 2021.

Du 1er juin au 14 août 2021 inclus, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, en-dehors des bois clos, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Pendant cette période, il n'est pas autorisé plus de deux chasseurs simultanément en action de chasse sur un même territoire.

Pendant la période du 15 août 2021 au 04 septembre 2021 inclus, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'en battues coordonnées par les lieutenants de louveterie.

Pendant la période du 05 septembre au 25 septembre 2021 inclus, la chasse du sanglier peut être pratiquée uniquement dans les maïs, sans obligation de participation d'un lieutenant de louveterie.

Les prélèvements réalisés lors de ces périodes avant l'ouverture générale représentent 2 à 3 % du tableau de chasse annuel ; ils sont cependant ciblés sur les cultures sensibles (maïs) ou à proximité et peuvent donc contribuer efficacement à prévenir les dégâts agricoles causés par l'espèce.

4) éventuellement formalités préalables à l'établissement du projet

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sera consultée sur le projet en sa séance du 13 avril 2021.

5) modalités de réception des avis et date limite de réception

Les observations du public devront être déposées entre le 09 avril et le 29 avril 2021 inclus à l'adresse suivante : ddtm-consultation-chasse@manche.gouv.fr